

FVP – Conserver l'AG dès 2024 et prix dès le 10 décembre 2023

En 2022, l'Union des transports publics (UTP) et les partenaires sociaux – le SEV en chef de file – ont signé la nouvelle convention sur les facilités de transport du personnel (FVP). Signée en mai, cette convention est entrée en vigueur rétroactivement au 01.01.2022.

Pour nous les pensionné-e-s, les effets se feront sentir pour la première fois au 1^{er} janvier 2024. C'est à ce moment qu'entrera en vigueur le nouveau droit à l'AG. Cela veut dire concrètement que tous les pensionnés et pensionnées qui seront en possession d'un AG FVP en décembre 2023 pourront continuer à l'acquérir avec un rabais de 50%. Il est important de noter qu'à l'avenir, l'AG devra être renouvelé chaque année sans interruption pour conserver ce droit acquis.

Il va de soi que les pensionné-e-s qui n'ont pas encore d'abonnement général peuvent profiter du même rabais s'ils en achètent un au plus tard à mi-décembre 2023. Important : le premier jour de validité doit se situer encore en 2023 !

Nous invitons tous les collègues qui éprouvent du plaisir à voyager à réfléchir si un tel achat vaudrait la peine : il coûte CHF 1440,-- en 2^{ème} classe et CHF 2420,-- en 1^{ère} classe (attention : augmentation générale des prix dès le 10 décembre 2023). Notez encore qu'au 01.01.2026 le rabais sur les cartes journalières FVP sera ramené de 50% à 35%.

Comité central SEV-PV

Prix des AG-FVP dès le 10 décembre 2023

			2.	1.
AG FVP pensionné-e-s en cas de renouvellement sans interruption d'un AG en cours de validité au 31.12.2023	AG FVP Senior	dès la mise à la retraite	1520	2475
nouvel AG sans droits acquis, avec validité dès le 01.01.2024			1976	3218
Epouse/époux	AG FVP Duo partner		1430	2225
Partenaires en concubinage	AG Duo		2860	4450

- 1) Pour les pensionné-e-s qui sont en possession le 31.12.2023 d'un AG-FVP en cours de validité, un rabais inchangé de 50% sur les prix commerciaux est maintenu, pour autant qu'ils le renouvellent sans interruption.

Tous les collaborateurs/-trices qui sont retraités au 01.01.2024 ou postérieurement obtiennent un rabais de 35%.

- 2) A retirer exclusivement aux guichets CFF.